

**Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital en assurance de personnes  
(Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32)**

L'Autorité des marchés financiers publie pour consultation un projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital* (la « Ligne directrice »), s'appliquant aux assureurs titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance de personnes au Québec. La date prévue de la prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 18 août 2017. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

**Soumission des commentaires**

Les commentaires doivent être soumis à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
[consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain St-Georges, FSA, FICA  
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 2385  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca](mailto:sylvain.st-georges@lautorite.qc.ca)

**Le 29 juin 2017**